

AVIS

RUR.23.203.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection de 17 espèces animales émanant d'INFRABEL dans le cadre de la suppression de passages à niveau, la construction d'un passage supérieur et de deux couloirs sous-voies ainsi que la réalisation de nouvelles voiries au niveau de Seilles (Andenne) sur la ligne 125

Avis adopté le 17/03/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 23/02/2023
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/IC/ Sortie 2023 : 1159

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 14 mars 2023

AVIS

Après un examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 14 mars 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée au vu des motifs de sécurité publique et d'intérêt public majeur.

Cet avis favorable est toutefois conditionné à la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de suivi proposées par le Bureau ARIES dans son étude d'octobre 2022 (réalisée dans le cadre du permis d'urbanisme pour la suppression des passages à niveau). Celles-ci visent principalement à réduire autant que possible l'impact sur la zone humide de Reppe (SGIB n° 1985) via l'acquisition d'une surface suffisante de ce marais permettant de compenser les habitats impactés (acquisition confirmée par Infrabel dans son courrier du 10 octobre 2022). À ces mesures s'ajoutent celles édictées par la Direction DNF de Namur (concernant notamment la recréation d'une zone humide au moins équivalente à la surface détruite, le curage partiel permettant de retrouver une lame d'eau libre ou encore la construction de murs de soutènement constitués de gros blocs de pierre à ne pas rejointoyer totalement).

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" demande en outre que les aménagements prévus fassent l'objet d'un suivi régulier du DNF en vue de les valider voire de les améliorer/compléter le cas échéant.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »